



# CONTACT

Compte de stabilisation du revenu net (CSRN)

ISSN 1703-440X

Août 2003

## CSRN - Foire aux questions

**Q: Est-ce qu'il y aura des changements au programme CSRN?**

**R:** Le CSRN ne sera pas modifié pour l'année de stabilisation 2002, ce qui signifie que vous pouvez encore vous inscrire au programme 2002, effectuer des dépôts, demander à faire des retraits et recevoir des contributions gouvernementales jusqu'au 31 décembre 2003.

Le nouveau Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) sera introduit pour l'année 2003. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux travaillent à mettre au point les changements qui seront apportés aux programmes agricoles au titre du nouveau Cadre stratégique pour l'agriculture. Vous recevrez de l'information sur le nouveau programme ainsi que sur les étapes à suivre pour vous inscrire dès que les modalités auront été fixées.

**Q: Qu'advient-il de l'argent déposé dans mon compte CSRN?**

**R:** Tous les fonds qui se trouvent actuellement dans votre compte continueront de vous appartenir.

L'article de fond sur la fermeture progressive des comptes actuels contient des renseignements importants à ce sujet.

## Fermeture progressive des comptes CSRN actuels

La fermeture progressive des comptes CSRN commence le 31 mars 2004.

De nouvelles règles seront bientôt mises en place afin de faciliter votre inscription au nouveau Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) et la fermeture progressive de votre compte actuel. Ces nouvelles règles devraient entrer en vigueur l'automne 2003.

**Votre compte CSRN comprend le fonds 1 (vos dépôts) et le fonds 2 (les contributions des gouvernements et les intérêts accumulés).**

Il vous sera possible de transférer, en tout ou en partie, le solde du fonds 1 de votre compte CSRN dans votre nouveau compte PCSRA. Des renseignements vous seront fournis à mesure que les modalités seront établies.

### Traitement fiscal

Pour faciliter la planification fiscale, les nouvelles règles offriront une certaine souplesse pour ce qui est de la fermeture progressive des comptes. Lorsque les nouvelles règles seront en place, vous pourrez immédiatement avoir accès à la totalité du solde de votre compte ou faire des retraits échelonnés. Si vous optez pour les retraits échelonnés, les fonds seront retirés à parts égales du fonds 2 et du fonds 1 jusqu'à ce que les deux fonds soient épuisés.

Ces nouvelles règles vous permettront de répartir la dette fiscale du fonds 2 sur plusieurs années.

Les intérêts accumulés du fonds 1 continueront de vous être versés par votre banque ou caisse populaire pendant la fermeture progressive du compte. Les intérêts de votre fonds 2 seront versés par les gouvernements, mais les bonis d'intérêts des gouvernements ne seront plus versés à compter du 31 décembre 2003.

### Échéancier

Lorsque vous aurez terminé vos transactions dans votre compte CSRN pour l'année 2002 (dépôts, retraits, dépôts présumés), vous pourrez fermer votre compte et retirer la totalité du solde ou faire des retraits échelonnés sur plusieurs années.

Toutefois, si vous choisissez de fermer votre compte CSRN avant que le nouveau processus ne soit mis en place, les règles actuelles de fermeture de compte s'appliqueront. En vertu des règles actuelles, les retraits sont toujours effectués dans la partie imposable du compte (fonds 2) avant d'être effectués dans la partie non imposable du compte (fonds 1).

L'administration prendra acte du solde de votre fonds 2 le 31 mars 2004. Ce montant permettra de déterminer le montant minimum que vous devrez retirer chaque année.

Verso...Fermeture progressive des comptes



Agriculture et Agroalimentaire Canada  
Administration de CSRN  
Pièce 600, 200 ave. Graham  
C.P. 6100  
Winnipeg (Manitoba) R3C 4N3

Adresse

# CSRN 2002 - Date limite: le 31 décembre 2003

Dernièrement, de nombreux producteurs nous ont posé des questions sur l'avenir du programme CSRN. Le nouveau Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCRA) sera introduit pour l'année 2003. Cependant, vous n'aurez pas à faire de démarches pour vous inscrire au nouveau programme avant l'automne 2003.

Entre-temps, il est possible de s'inscrire au CSRN 2002. Le document *Revenus d'agriculture et CSRN - Guide et formulaires conjoints 2002*, qui vise les particuliers est disponible dans les bureaux de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) et à partir du site Web de l'ADRC à l'adresse [www.ccr-a-adrc.gc.ca/formspubs/menu-f.html](http://www.ccr-a-adrc.gc.ca/formspubs/menu-f.html)

*Suite de la page 1*

## Fermeture progressive des comptes

Vous devrez retirer chaque année:  
*au moins* 20 pour cent du solde  
du fonds 2 au 31 mars 2004  
*plus*  
un montant équivalent du fonds 1  
*plus*  
les intérêts accumulés pendant l'année

**Au 31 mars 2009, votre compte CSRN doit être complètement fermé**

Le calendrier des retraits s'établit comme suit :

- 31 mars 2005** – Le solde du fonds 2 réduit à 80 pour cent
- 31 mars 2006** – Le solde du fonds 2 réduit à 60 pour cent
- 31 mars 2007** – Le solde du fonds 2 réduit à 40 pour cent
- 31 mars 2008** – Le solde du fonds 2 réduit à 20 pour cent
- 31 mars 2009** – Le compte est fermé.

Vous pouvez décider de retirer plus de 20 pour cent du fonds 2 chaque année. Ainsi, vous pouvez choisir de réduire le solde du fonds 2 de 40 pour cent d'ici le 31 mars 2005 et de ne pas faire de retrait en 2006.

Pour obtenir les formulaires et les guides destinés aux entreprises, consultez le site Web du CSRN à l'adresse [www.agr.gc.ca/csrn](http://www.agr.gc.ca/csrn) ou composez le numéro sans frais **1 800-665-2776**.

**Rappel:** S'il s'agit d'une nouvelle inscription ou d'une réinscription après une période de non-participation, vous devez ouvrir un compte du CSRN dans une institution financière participante au plus tard à la date limite qui se trouve sur votre Avis d'options de dépôt/retrait.

**Inscrivez-vous dès que possible afin de recevoir les meilleures prestations possible au titre du CSRN:** Les inscriptions au CSRN 2002 seront acceptées jusqu'au 31 décembre 2003. Une réduction de cinq pour cent par mois sera appliquée au montant que vous pouvez déposer après le 15 juin 2003 (particuliers) ou le 30 juin 2003 (sociétés, coopératives, organismes communautaires).

## Avances sur retrait pour 2003

Pendant que le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole est en voie d'être finalisé, vous pouvez avoir immédiatement accès à l'argent de votre compte CSRN en demandant une avance sur retrait.

Les montants des avances sur retrait sont des montants estimatifs des seuils d'intervention minimum de 2003 calculés selon les règles actuelles du programme, c'est-à-dire le seuil d'intervention de revenu et de stabilisation du revenu.

Pour demander une avance sur retrait pour 2003,

- votre formulaire d'inscription au CSRN de 2002 doit avoir été traité et vous devez avoir reçu votre Avis d'options de dépôt/retrait;
- vous devez faire une estimation du montant de vos retraits admissibles pour 2003 et soumettre cette information à l'aide du formulaire de demande d'avance sur retrait;
- le montant de l'avance sur retrait ne doit pas être supérieur au solde de votre compte.

**Disponible** Les formulaires du programme d'aide en cas de catastrophe pour 2002

Le Programme canadien du revenu agricole (PCRA) est un programme national conçu pour vous aider si, pour des raisons indépendantes de votre volonté, vous devez composer avec une baisse soudaine et importante de votre revenu agricole.

Si vous vivez en Saskatchewan, au Manitoba, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick ou à Terre-Neuve, vous pouvez obtenir un formulaire en composant le **1 888-592-4314** ou en visitant le site Web du PCRA à l'adresse [www.agr.gc.ca/pcra](http://www.agr.gc.ca/pcra). Vous pouvez également consulter le site à partir du site Web du CSRN à l'adresse [www.agr.gc.ca/csrn](http://www.agr.gc.ca/csrn).

**La date limite d'inscription au PCRA est le 1<sup>er</sup> octobre 2003.**

Dans Colombie-Britannique, Alberta, Ontario, Québec, et île-du-Prince-Édouard, la mise en oeuvre du PCRA relève du gouvernement provincial. Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec le bureau du ministère provincial de l'Agriculture qui se trouve dans votre région.

## Nouvelles Redressement des comptes

Si vous devez demander qu'on apport un changement à l'information financière déclarée sur une demande présentée en 2002 ou à une date antérieure, vous avez jusqu'au 31 décembre 2003 pour soumettre ce changement. Après cette date, les redressements de compte ne seront plus acceptés. Vous pouvez vous procurer les formules de demande de redressement sur Internet à l'adresse [www.agr.gc.ca/csrn](http://www.agr.gc.ca/csrn) ou en composant le **1 800-665-2776**.

## Pour des renseignements Le CSA

Visitez le site Web du Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA) à l'adresse [www.agr.gc.ca/canadaentete](http://www.agr.gc.ca/canadaentete), ou composez le **1 800-0-Canada** [1 800-622-6232] pour obtenir une fiche de renseignements.

## Contactez le CSRN:

**1 800-665-2776(CSRN)**  
Téléc.: (204) 984-3717

Pièce 600, 200 ave. Graham  
C.P. 6100  
Winnipeg (MB) R3C 4N3

[www.agr.gc.ca/csrn](http://www.agr.gc.ca/csrn)

Nos lignes sans frais sont ouvertes de 8 h à 17 h (HNC). Afin de préserver la confidentialité, assurez-vous d'avoir en main votre numéro d'identification personnel et une copie de votre relevé de compte CSRN (ou de votre formulaire d'impôt).